



Recommandation 2134 (2018)¹

Version provisoire

Nouvelles restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

1. Se référant à sa [Résolution 2226 \(2018\)](#) sur les nouvelles restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres:

1.1. d'appeler une nouvelle fois les États membres du Conseil de l'Europe à mettre en œuvre sa Recommandation CM/Rec(2007)14 sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe et de continuer à dresser le bilan des progrès accomplis à cet effet;

1.2. de poursuivre ses débats thématiques sur «le rôle et le fonctionnement des ONG au Conseil de l'Europe» et ses échanges avec la Conférence des organisations internationales non gouvernementales (OING) de manière régulière;

1.3. de consolider son interaction avec les représentants de la société civile en développant le cadre de dialogue, notamment par la tenue de réunions régulières ouvertes au public;

1.4. de continuer à promouvoir les normes européennes et internationales concernant l'instauration et la préservation d'un environnement sûr et propice à la société civile et à échanger les bonnes pratiques dans ce domaine;

1.5. à cet égard, de continuer à renforcer les synergies, au sein du Conseil de l'Europe, entre tous les acteurs concernés, en particulier le Secrétaire Général, le Commissaire aux droits de l'homme, la Conférence des OING et l'Assemblée;

1.6. de créer un mécanisme permettant de recevoir des alertes sur de nouvelles restrictions éventuelles du droit à la liberté d'association dans les États membres du Conseil de l'Europe, d'analyser ces informations et d'y réagir;

1.7. de développer et d'adopter des lignes directrices sur le financement étranger d'ONG dans les États membres (sur la base d'une étude en cours de finalisation par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)), comme le proposait le rapport annuel 2016 du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 27 juin 2018 (23^e séance) (voir [Doc. 14570](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Yves Cruchten). *Texte adopté par l'Assemblée* le 27 juin 2018 (23^e séance).

